

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 juillet 2023
DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE MALLEON,
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Vire Normandie,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant « *Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* » ;

VU l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant « *Délégation de fonction et de signature à Madame FRANCOISE FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et à l'accessibilité* ».

CONSIDERANT la convocation à la visite de la sous-commission ERP-IGH du 06/07/2023 à 15H00 pour la visite périodique de la Salle Polyvalente du Vaudeville située rue du Vieux Collège à Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

CONSIDERANT que ni Mme FOUBERT, ni son suppléant M PICOT, ne sont disponibles pour participer à la visite périodique du 06/07/2023.

CONSIDERANT cependant la nécessité pour la commune de participer à cette visite périodique.

CONSIDERANT la nécessité pour le Maire de déléguer sa signature à un conseiller municipal qui pourra le représenter pour procéder à la visite et aux signatures s'y référant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE A LA SOUS-COMMISSION DE SECURITE :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, M Philippe MALLEON, conseiller municipal de Vire Normandie, est autorisé à représenter le Maire à la sous-commission ERP-IGH du 06/07/2023 à 15H00 pour la visite de sécurité périodique de la Salle Polyvalente du Vaudeville située rue du Vieux Collège à Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Il est autorisé à signer les documents s'y référant, notamment le procès-verbal de visite. Pour cette seule visite du 06/07/2023, lui sont transférés les pouvoirs et la signature, normalement conférés à Mme Françoise Foubert et au Maire devant la sous-commission ERP-IGH.

ARTICLE 2 : LIMITE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE 1 :

La présente délégation de compétence et de signature à M Philippe MALLEON ne vaut que pour la signature du procès-verbal, et tous documents qui s'y réfèrent, de la visite de sécurité périodique du 06/07/2023 à 15H00 de la salle Polyvalente du Vaudeville de la sous-commission ERP-IGH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230704-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Arrêté municipal du 6 juillet 2023



ARTICLE 3 : TRANSMISSION :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et publiée. Le présent arrêté sera publié et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Philippe Malléon, conseiller municipal,
- Madame Françoise Foubert, adjointe au maire de Vire Normandie,
- Monsieur Régis Picot, adjoint au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vire Normandie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.